

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**31 mai 2022 – 20h00**

Le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Anne d'Auray s'est réuni le mardi 31 mai 2022 à 20h00 sous la présidence de M. Roland GASTINE – Maire – sur convocation adressée par lui le 24 mai 2022.

Etaient présents : MC. DE LA BOURDONNAYE, M. LE HEC, D. LE NEILLON, F. LEROUX, MP HELOU, JM BARBE, JM YANNIC, C. TRACOL, J.DUBOUAYS, M. LE FRAPPER, M. DESCHAMPS, K. FORGET, MC THERAUD, S. REBY, V.JEHOUSSE, F. BLANCKAERT  
Formant la majorité des conseillers en exercice.

Etaient absents excusés : N. VEST, F. COLLEC, S. NOBLANC,

Qui avaient délégué leur mandat à : R. GASTINE, JM YANNIC, JM BARBE

Absents excusés sans avoir donné de procuration :

Absents non excusés : G. LE PALMEC, R. FILY, Y. JOUNOT

Aucune remarque n'étant formulée au regard du précédent procès-verbal, le Maire ouvre la séance.

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Maria LE FRAPPER a été élue secrétaire de séance.

**1. Location du logement au-dessus de la Poste – Fixation du loyer**

Au milieu des années 2000, le logement au-dessus de la Poste avait été réhabilité et en 2005, le conseil municipal avait décidé ce logement. Des locations ont été effectives entre 2005 et 2013 mais à la suite de plusieurs années d'impayés, la commune n'a pas souhaité remettre en location cet appartement (type T3). Récemment, le maire de Pluneret a contacté les maires des communes environnantes dans le but d'héberger en urgence des familles de Pluneret ayant subi un incendie de leur mobile-home (résidence principale).

Monsieur le Maire a accepté de d'héberger une famille au-dessus de la Poste à compter du 27 avril 2022. Il est proposé un montant de loyer s'élevant à 500 € charges comprises par mois.

*Le conseil municipal se prononce favorablement et à l'unanimité sur ce montant.*

## **2. Demande de subvention auprès du CNL pour l'acquisition de livres en 2022**

La commune souhaite acquérir pour 2022 de nouveaux livres pour la médiathèque. L'acquisition de ces ouvrages s'élèverait à 10 000 €.

Afin d'alléger la part revenant à la commune, il serait demandé au CNL (Centre National du Livre) une subvention au titre du plan de relance.

*A l'unanimité, le conseil municipal approuve ces acquisitions et autorise Monsieur le Maire à solliciter une aide auprès du CNL.*

## **3. Tarifs séjours adolescents et nuitées 2022**

Après avis favorable de la commission enfance-jeunesse réunie le 19 mai 2022, il est proposé les tarifs suivants :

Séjour 11-14 ans à Peillac du 11 au 15 juillet	
0 à 600 €	120 €
601 à 1000 €	130 €
1000 € et +	140 €
0 à 600 extérieurs	150 €
601 et + extérieurs	160 €

Séjour 14-17 à St Brévin les pins du 1 <sup>er</sup> au 5 août	
0 à 600 €	150 €
601 à 1000 €	160 €
1000 € et +	170 €
0 à 600 extérieurs	180 €
601 et + extérieurs	190 €

Nuitées Quotients	Tarifs 2021	Tarifs 2022
0 à 600 €	14,00 €	14,30 €
601 à 1000 €	15,00 €	15,30 €
1000 € et +	16,00 €	16,30 €
0 à 600 extérieurs	17,00 €	17,30 €
601 et + extérieurs	18,00 €	18,40 €

Sauf si présentation d'un justificatif confirmant une maladie (y compris cas contact Covid) ou un décès dans la famille, il sera précisé aux familles qu'en cas de désistement, il sera facturé la totalité du séjour ou de la nuitée.

*Le conseil municipal approuve à l'unanimité ces tarifs.*

## **4. Subventions aux associations pour l'année 2022**

La commission « Communication - Associations » réunie le 17 mai 2022 propose d'allouer les subventions aux associations pour l'année 2022. Les critères de répartition retenus tiennent compte du nombre d'adhérents, des adhérents résidants ou non à Sainte Anne d'Auray, s'il s'agit d'une association sportive et

pédagogique ou non, du service rendu à la commune en termes d'image, du budget de fonctionnement, si l'association est déjà subventionnée et des projets de l'association.

*Le Conseil Municipal se prononce favorablement et à l'unanimité sur le montant des subventions 2022 ci-dessous :*

<b>Associations</b>	<b>Montant voté 2021</b>	<b>Montant proposé 2022</b>
Les Amis du Mémorial	200	200
Académie de Musique et d'Arts Sacrés	912	971
Gymnastique Volontaire	341	444
Atelier des Arts	189	537
Chorale Sylvia	202	225
Comité des Fêtes et des Associations	1 100	1 100
la Boule Saintannoise	91	79
Les Rederiers	114	102
Quent & Moi	80	80
La Savate	-	445
UNC AEVOG	461	458
Société de chasse	39	50
Ascsa Foot	2253	2275
Amicale laïque (Badminton)	234	227
Echiquier Laïque St-Annois	571	280
Judo Saintannois	724	372
Lann Eol gym douce	825	825
Coop scolaire 31 € x 91 élèves	2542	2 821
Ogec Ste Anne 31 € x 157 élèves	4 836	4867
Grandir avec toi	92	69
Association Fédérée des donneurs sang	40	40
Comice Agricole	-	-
Kiwanis club (joutes)	-	200
Association Saint-Henri	101	101
Esprit danse	801	1 024
Restos du coeur	100	100
Ligue contre le cancer	100	75
Les Pitchounes	15	50
Crèche vivante	-	480
Souvenir français	100	100
Hast fonnapl	-	79

**Total**

**18 676 €**

## **5. Jury d'assises 2023**

En application des articles 259 et 260 du code de procédure pénale et considérant l'arrêté préfectoral en date du 26 avril 2022, fixant pour l'année 2023, par commune, la répartition du chiffre en fonction de la population actualisée du nombre de jurés attribués au département,

Le Maire invite les membres du Conseil Municipal à procéder au tirage au sort de **six personnes** à partir de la liste générale des électeurs de la commune en vue de l'établissement de la liste de 516 jurés devant composer le jury d'Assises du Morbihan pour l'année 2023.

Les personnes retenues doivent atteindre l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit (art. 261 c.p.p.).

*Ont été tirés au sort :*

- Madame Florence DAVID (épouse LEGAL)
- Monsieur Yann DESPLANQUES
- Madame Chantal DESTRADE (épouse BLANCHON)
- Monsieur Christian GAUTER
- Madame Danièle JOUAN (épouse LE MER)
- Madame Paulette GUICHET (épouse REDON)

## **6. Indemnités de gardiennage 2022**

Monsieur le Maire rappelle que le Préfet du Morbihan informe que les circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité. Le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé depuis la dernière circulaire en date du 7 avril 2020, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage est fixé en 2022 à 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune visitant l'église à des périodes rapprochées

Pour mémoire depuis 2011, les montants sont similaires.

*Le Conseil municipal se prononce favorablement et à l'unanimité sur l'allocation des indemnités de gardiennage pour 2022 au gardien de l'église communale.*

## **7. Personnel communal : Modification du tableau du personnel communal**

Les modifications concernent le service enfance jeunesse :

- La directrice du service enfance-jeunesse-restaurant scolaire a été lauréate de l'examen professionnel d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe. Elle occupe actuellement un poste sur le grade d'animateur. Il est proposé à compter du 1<sup>er</sup> juillet de supprimer un poste d'animateur et de créer un poste d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Le directeur du service jeunesse (qui était sur le grade d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe) a muté dans une autre collectivité depuis le 1<sup>er</sup> mai dernier. Un agent arrivera le 7 juin pour lui succéder. Cet agent est sur le grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe ; il conviendra donc de supprimer un poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (au vu

de la saisine du comité technique en date du 9 mai 2022) et créer un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 7 juin 2022.

*Le conseil municipal approuve à l'unanimité le nouveau tableau des effectifs qui s'en trouverait modifié comme suit :*

*1 Attaché*

*1 Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe*

*2 Adjoints administratifs territoriaux principaux de 1<sup>ère</sup> classe*

*1 Adjoint administratif territorial*

*1 Chef de police municipale*

*1 Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe*

*2 Agents de maîtrise principaux*

*7 Adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe : 3 à temps complet, 1 à 19/35<sup>ème</sup>, 1 à 11/35, 1 à 10.5/35<sup>ème</sup> et un à 31/35<sup>ème</sup>*

*4 Adjoints techniques : 2 à temps complets, 1 à 10.5/35<sup>ème</sup> non pourvu, 1 à 29/35<sup>ème</sup>*

*2 Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe (1 à temps complet et 1 à 30/35<sup>ème</sup>)*

*1 Animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe*

*1 Adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe*

*2 Adjoints d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe dont un à 32.5/35<sup>ème</sup>*

## **8. Dénomination d'une impasse et d'une résidence**

Il convient de se prononcer sur un nom d'impasse donnant sur la route du Guern et permettant d'accéder au lotissement Ty Guern (9 lots). Une proposition de nom est suggérée par la commission urbanisme : impasse de Trémeguer.

Par ailleurs, le constructeur/bailleur social Espacil sollicite la commune (demande obligatoire) afin que le conseil municipal vote un nom pour la résidence à Pen Prat. Espacil suggère tout simplement « résidence Aqualis ».

*Le conseil municipal se prononce favorablement et à l'unanimité sur ces noms.*